

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/046*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

Objet : Participation financière des familles au séjour organisé à Pont d'Ouilly, du 14 au 18 avril 2025, par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents de l'Espace Jeunes

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer un tarif spécifique pour le séjour organisé du 14 au 18 avril 2025 en tant qu'activité accessoire de l'Accueil de Loisirs Adolescents de l'Espace Jeunes,

Considérant la tarification au quotient familial appliquée en 2024 pour l'offre de séjours de vacances mise en place par la Ville, en dehors des accueils de loisirs, et la volonté d'appliquer la même modulation au séjour organisé par l'Espace Jeunes en avril 2025,

Considérant la grille de quotient familial à 10 tranches fixée par la délibération du Conseil Municipal 2015/164,

DECIDE

Article 1 : La participation financière des familles au séjour organisé à Pont d'Ouilly, du 14 au 18 avril 2025, dans le cadre de l'Accueil de loisirs Adolescents, est fixée comme suit :

		coût du séjour	2 739,60 €
		nombre de places	12
		coût par participant	228,30 €
Tranches	quotient en €	% participation des familles	coût famille pour 5 jours
1	0.00 à 250	15%	34,25 €
2	250,01 à 365	18%	41,09 €
3	365,01 à 480	21%	47,94 €
4	480,01 à 595	24%	54,79 €
5	595,01 à 710	28%	63,92 €
6	710,01 à 825	32%	73,06 €
7	825,01 à 940	36%	82,19 €
8	940,01 à 1055	40%	91,32 €
9	1055,01 à 1170	45%	102,74 €
10 et NC*	> à 1170,01	50%	114,15 €

* NC = Quotient non calculé

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le *14 mars 2025*



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise